République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220414-43-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

N° 43/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 avril

Objet de la délibération :

Budget primitif 2022: Budget Maison de santé

Nombre de membres		
- En exercice :	97	
- Présents titulaires	67	
- Absent(e)s:		
· Dont suppléé(e)s	3	
· Dont représenté(e)s	12	
· Excusé(e)s :	5	
· Non excusé(e)s :	10	
- Votants	82	

Résultat du vote	
- Pour:	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le quatorze avril,

Procuration

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Présent(e)s

> Dominique BERION à Maxime GROSHENRY, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR à Sébastien LAITHIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Mireille PICARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN

> à Catherine GRANDJACQUET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sylvie LHERITIER à Olivier DARD, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN

Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Suppléé(e)s

Gérard VERMOT-DESROCHES par Fabienne ARNOUX

Pascale DUGOURD, Danièle FIETIER, Bernard HUOT-MARCHAND, Excusé(e)

Serge MONNET, Rémy PAUL

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Absent(e)s

Louis POGLIANO, Laetitia ROGNON, Rémy STADELMANN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



M. Grenier, Président, présente aux délégués communautaires le projet de budget primitif du budget Maison de santé pour l'exercice 2022 qui s'équilibre de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	117 344,34	191 693,61
Reprise définitive du résultat	74 349,27	
TOTAL	191 693,61	191 693,61
SECTION	D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
	116 671,28	104 399,43
Reprise définitive du résultat		73 729,83
TOTAL	116 671,28	178 129,26

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 du budget Maison de santé.

> Fait et délibéré en séance, le 14.04.2022 Pour Extrait ¢o

> > Jean-Claude